### DEPARTEMENT DE L'YONNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## ARRONDISSEMENT D'AVALLON

## Le sept septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. SCHIER Gaston, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Chenev: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. GOUOT Bruno, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: Mme ROY Béatrice, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

#### Nombre de conseillers :

# Excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Tonnerre: Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

#### - En exercice: 75 - Présents: 49 - Absent(s): 12 - Pouvoir(s): 14 - Votants: 63

Excusés ayant donné pouvoir: Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Flogny La Chapelle: M. GOVIN Gérard, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

#### <u>Délibération n° 76-2017</u>

<u>Secrétaire de séance</u>: M. PICARD Bruno

<u>Date de convocation</u>: 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### Objet:

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L211-7,

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-16, L5211-17 et L5211-5,

Transfert des compétences « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions de prévention des inondations »

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la saisine électronique et les propositions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, en date du 16 juin 2017,

Considérant les statuts actuels de la communauté de communes.

A l'invitation de Madame la présidente, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) explique que les syndicats de bassin disposent d'une compétence technique et d'une assise territoriale qui légitiment de leur confier de nouvelles missions, de surcroît sur des territoires ruraux particulièrement exposés aux risques d'inondation.

Dans la mesure où ces syndicats font actuellement évoluer leurs statuts, pour substituer définitivement les EPCI aux communes dans leur gouvernance, il paraît ainsi pertinent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-76-2017-DE

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication : 15/09/2017 d'engager de nouveaux transferts de compétences vers la Communauté de Communes, cette dernière ayant alors vocation à confier ces nouvelles missions aux syndicats existants.

Ces missions, qui sont à distinguer de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au regard de la lettre du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » :
- « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions de prévention des inondations » ;

ces compétences relevant du 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Une nouvelle délibération permettra, s'il y a lieu, de définir l'intérêt communautaire lié à ces nouvelles compétences et de circonscrire, par exemple, ces missions à l'un ou l'autre des bassins qui concernent notre territoire (celui de l'Armançon, notamment).

#### Pour mémoire :

- Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, qui vise à concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.
- Le contrat global est un outil de planification qui découle directement du SAGE. Il a pour objectif de mettre en œuvre un projet cohérent de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble d'un bassin versant. Le contrat global pour l'eau s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Les signataires s'engagent à développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.
- Complétant également le SAGE, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le SMBVA envisage par ailleurs d'exercer la compétence « ruissellement rural ». A ce stade, les autres collectivités membres de ce syndicat ne sont pas prêtes techniquement à engager un tel transfert.

Il importe donc de ne pas anticiper ce processus mais de signaler, tout de même, l'intérêt d'une telle évolution. En effet, pour rappel, une inondation par ruissellement est susceptible d'être provoquée par les seules précipitations qui frappent un bassin, notamment en milieu rural. Dans cette hypothèse, les ruissellements empruntent alors un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) et sont ensuite évacués par le système d'assainissement ou par la voirie, emportant des conséquences très préjudiciables pour les communes voire des sinistres importants.

Au regard de ces éléments et sur la proposition de Madame la présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-76-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication : 15/09/2017

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

63 pour

0 contre

0 abstention

ACCEPTE d'engager le transfert des compétences précitées : « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions et de prévention des inondations »,

**DIT** que la communauté de communes initiera ultérieurement une procédure de transfert de la compétence « ruissellement rural », pour prévenir et mieux protéger les communes contre ce type d'inondation, susceptible d'être récurent et d'emporter des dommages importants sur les habitations, l'espace public et la voirie,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette délibération à l'ensemble des communes, les conseils municipaux étant invités à se prononcer dans les meilleurs délais et sous trois mois au plus sur les transferts concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-76-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 15/09/2017